

RÈGLEMENT FINANCIER 2025 - 2026

CALCUL DE VOS CHARGES ANNUELLES SELON QUOTIENT FAMILIAL

- 1) A partir de votre feuille d'imposition (Avis d'imposition 2024 – Revenus de l'année 2023) reporter la somme figurant à la ligne « **Revenu fiscal de référence** »
- 2) Diviser cette somme par le nombre de parts (Information sur votre feuille d'imposition).

REVENU	EXEMPLE	VOTRE SITUATION
Revenu fiscal de référence *	23000 €	
Nombre de part *	2,50	
Quotient familial	$23000\text{€} : 2,50 = 9200 \text{€}$	
Catégorie à appliquer pour la scolarité en fonction du quotient familial.	C	

* Si deux feuilles d'imposition, cumuler les revenus et le nombre de parts

RAPPEL DES DIFFÉRENTS TARIFS

SCOLARITÉ

Catégories en fonction du quotient familial	A	B	C	D	E	Tarif
Tranches de Quotient familial	0 à 4459 €	4460 € à 7309 €	7310 € à 10079 €	10080 € à 15 999€	16 000€ et plus	2 ans 1/2
1er enfant	435 €	502 €	546 €	578 €	602 €	721 €
2ème enfant	-10%					
3ème enfant	-20%					
4ème enfant	-40%					
Si des enfants de la fratrie sont scolarisés dans un autre établissement privé sous contrat, les réductions s'appliquent également (sur présentation d'un justificatif).						

- Kit scolaire Maternelle et Élémentaire : 20 €
- Provision pour participation aux sorties (spectacles, voyage...) 40 € par enfant / par an

CANTINE - GARDERIE - AIDE AUX DEVOIRS

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
DEMI-PENSION	5,30 €/repas	5,62 €/repas
	Repas « Exceptionnel » 6,75 € (avant le mardi 9h30)	
	Panier repas fourni par la famille (à l'année). Frais de fonctionnement 3,35€/repas	
GARDERIE MATIN /SOIR (par 15')	0.90 € / Par ¼ Heure (déductible des impôts)	
AIDE AUX DEVOIRS	CP/CE1 : 1,90€ (30min)	CE2/CM1/CM2 : 3,80€ (1h)

Rappel : Si votre enfant **Externe** doit prendre un repas occasionnellement, vous devez impérativement prévenir au plus tard **le Mardi à 09 H 30 pour la semaine suivante** (sauf cas d'urgence en accord avec le chef d'établissement).